

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 06 mars 2018, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, BOUNIOL Lucie, IZOULET Catherine, BONHORE Jean-Louis, LAFON Monique, DELCAUSSE Pascal.

Absents excusés : PICARD Rachel pouvoir à VERDIER Pierrette, CHERPEAU Aline.

Absents : BONNISSEAU Cécilia, FAURE Cédric

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification faite sur la décision modificative n° 1 du budget communal de l'exercice 2017, voté le 10 Octobre 2017.

Cette modification a été sollicitée par le percepteur de Maurs-Saint-Mamet, en accord avec le contrôle de légalité en raison de la cession du véhicule MITSUBISHI, qui n'a pu avoir lieu en 2017.

Cette rectification porte sur les écritures de cession du Mitsubishi qui ont dû être enlevées, comme vous pouvez le voir ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 rectifiée					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATIONS D'ORDRE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
675	Valeurs comptables des immo cédées véhicules peugeot boxer et mitsubishi	34 076.56 €			
675	Valeurs comptables des immo cédées parcelle ZA croix blanche	44 551.77 €			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7761	Différence sur réalisation véhicules peugeot boxer et mitsubishi		29 576.56 €		
7761	Différence sur réalisation parcelle ZA croix blanche		17 761.77 €		
019	DIFFERENCE SUR REALISATION				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation véhicule peugeot boxer-mitsubishi			29 576.56 €	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation parcelle ZA croix blanche			17 761.77 €	
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2118	Autres terrains				44 551.77 €
21571	Matériel roulant peugeot boxer et mitsubishi				34 076.56 €
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315	Installations, matériel et outillage technique			9 322.66 €	
238	Avances versées sur commandes				9 322.66 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				14 890.00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 890.00 €			
024	CESSIONS			31 290.00 €	
OPERATIONS REELLES					
064	CHARGES DE PERSONNEL				
64168	Emplois d'insertion (CAE)	5 000.00 €			
073	Impôts et taxes				
73223	FPIC		19 890.00 €		
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
775	Reprise véhicules peugeot boxer et mitsubishi		4 500.00 €		
775	Reprise parcelle ZA croix blanche		26 790.00 €		
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1311-19	Adour Garonne - Aménagement des Clauzels - Zone humide "initatives pour la biodiversité"				48 000.00 €
1341-46	DETR - Aménagement et sécurisation piétonnière en bordure RD 20 en traversée du bourg				28 951.00 €
1341-47	DETR - Ecole numérique				12 565.00 €
1341-48	DETR - Travaux d'Accessibilité et Rénovation de la Mairie				186 718.00 €
1342	Amendes de police - Création giratoire sur RD 20/accès futur éco-quartier				7 500.00 €
016	EMPRUNTS ET DETTES				
165	Dépôts et cautionnement			1 000.00 €	
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2158	Autres matériels et outillage			5 890.00 €	
2183-47	Ecole numérique			12 565.00 €	
2188	Autres			8 000.00 €	
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313-19	Aménagement les Clauzels - zone humide			55 500.00 €	
2313-48	Construction : Travaux d'Accessibilité et Rénovation mairie			186 718.00 €	
2315-46	Travaux voirie - Aménagement/sécurisation piétonnière en bordure RD 20			28 951.00 €	
TOTAL		98 518.33 €	98 518.33 €	386 574.99 €	386 574.99 €

OBJET : BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2017 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2017 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 1 988 510,96 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 3 212 276,36 €
Soit un déficit de 1 223 765,40 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 1 990 099,60 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 194 333,22 €
Soit un excédent de 795 766,38 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 3 978 610,56 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 4 406 609,58 €
Soit un déficit global de 427 999,02 €

Il est rappelé :

- ✓ l'excédent de fonctionnement 2016 de 667 375,36 € dont 604 995,21 € affectés à l'investissement,
- ✓ l'excédent d'investissement 2016 de 781 131,79 €

qui permettent de dégager un résultat excédentaire de **162 361,60 €** en investissement, et un résultat excédentaire de **858 146,53 €** en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 1 020 508,13 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - ✓ **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.
 - ✓ De **VOTER le Compte Administratif** de la commune exercice 2017.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire étant sorti,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif de la commune exercice 2017.

M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET COMMUNE : ETAT DES RESTES A REALISER EXERCICE 2017 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire,

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ **D'ADOPTER l'état des restes à réaliser** tel qu'il figure dans les tableaux annexés
 - ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
 - ✓ **PRECISE** que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2018.

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Chapitre 10		37 000
10222	FCTVA	37 000
Opération 19		48 000
1311-19	Adour Garonne "initiative pour la biodiversité"	48 000
Opération 35		856 308
1323_35	Département - Ecole	250 000
1341-35	DETR - Ecole	556 308
1388-35	Réserve ministérielle - Ecole	50 000
Opération 46		28 951
1341-46	DETR - Aménagement/ sécurisation piétonnière	28 951
Opération 47		12 565
1341-47	DETR - Ecole numérique	12 565
Opération 48		186 718
1341-48	DETR - Rénovation mairie	186 718
	totaux	1 169 542

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 016		365
165	Dépôts et cautionnement	365
Chapitre 204		53 000
2041582	Fonds de concours électrification	53 000
Chapitre 21		234 090
2111	Terrains nus	8 000
2112	Terrains de voirie	2 390
2113	Terrains aménagés autres que voirie	100 700
2128	Autres agencements et aménagt terrain	1 200
21318	Bâtiments publics	16 600
21538	Autres réseaux	27 600
21571	Matériel roulant	35 700
2158	Autres matériels et outillage	14 000
2161	Œuvres et objets d'art	10 000
2183	Matériel de bureau et informatique	3 300
2184	Mobilier	3 800
2188	Autres	10 800
Opération 12		64 700
23131-12	Travaux Ancienne Gendarmerie	64 700
Opération 19		453 472
2031-19	Frais d'études aménagement les Clauzels	77 082
2313-19	Aménagement les Clauzels	376 390
Opération 34		4 400
2315-34	Tribune du stade	4 400
Opération 35		44 900
2184-35	Mobilier Construction école	31 300
2313-35	Construction école	13 600
Opération 36		48 400
2318-36	Accessibilité	48 400
Opération 37		33 700
2315-37	PAVEP	33 700
Opération 40		152 000
23152-40	Voirie	152 000
Opération 41		5 000
2313-41	Aménagement accès SP+WC	5 000
Opération 44		4 580
2152-44	Signalétique voirie	4 580
Opération 45		14 900
2315-45	Travaux d'électrification villages	14 900
Opération 46		58 460
2315-46	Travaux voirie Communauté de Communes	58 460
Opération 47		29 000
2183-47	Ecole numérique	29 000
Opération 48		667 920
2313-48	Rénovation mairie	667 920
	totaux	1 868 887

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
- ✓ PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2018.

OBJET : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2017

Monsieur le Maire,

- ✓ Rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du compte administratif 2017, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 858 146,53 €
- ✓ PROPOSE d'affecter la somme de 786 983,40 € à la réalisation d'investissement.
- ✓ PROPOSE de reconduire la somme de 71 163,13 € en excédent de fonctionnement
- ✓ PRECISE que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2018

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ Affecte la somme de 786 983,40 € à la réalisation d'investissement.
- ✓ Reconduit la somme de 71 163,13 € en excédent de fonctionnement
- ✓ PRECISE que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2017 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget eau et assainissement 2017 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 1 672 466,35 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 348 530,29 €
Soit un excédent de 1 323 936,06 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section exploitation s'élève à 397 617,56 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section exploitation s'élève à 285 296,15 €
Soit un excédent de 112 321,41 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 070 083,91 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 633 826,44 €
Soit un excédent global de 1 436 257,47 €

Il est rappelé :

- ✓ l'excédent d'exploitation 2016 de 175 786,57 €, dont 145 786,57 € affectés à l'investissement et le déficit d'investissement 2016 de 87 414,07 € qui permettent de dégager un résultat excédentaire de **1 382 308,56 €** en investissement, un résultat excédentaire de **142 321,41 €** en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de : 1 524 629,97 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - ✓ D'ADOPTER le **Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
 - ✓ De **VOTER le Compte Administratif** du budget eau et assainissement exercice 2017

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire étant sorti,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif du budget eau et assainissement exercice 2017.

M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ETAT DES RESTES A REALISER
EXERCICE 2017 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire,

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ D'ADOPTER l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
 - ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
 - ✓ PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018.

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Chapitre 10		7 780
10222	FCTVA	7 780
Opération 30	Travaux lagunes et réseaux	379 818
13111	AE- Lagunes et réseaux	43 086
1313	CD -Lagunes et réseaux	139 355
13118	DSIPL -Mise en conformité réseaux assainissement	22 377
13118	DETR -Lagunes et réseaux	175 000
Opération 32	Diag AEP schéma et distribution	23 795
1313-32	CD - Etudes diag systèmes AEP	23 795
Opération 34	Lutte contre fuites réseau AEP	7 300
1313-34	CD - Lutte contre fuites AEP (télé-surveillance)	7 300
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	1 789
13111-33	AE - Mise en conformité	1 789
Opération 35	Réhabilitation station de traitement d'eau potable	70 000
1313-35	CD - Etudes diag systèmes AEP	70 000
Opération 37	Renouvellement des conduites principales	605 990
13111-37	AE - Renouvellement des conduites principales	369 890
1678-37	Avance remboursable AE	236 100
	totaux	1 096 472

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 21		23 710
21531	Réseaux d'adduction eau potable	13 960
21532	réseaux d'assainissement	5 040
2154	Matériel industriel	3 570
2183	Matériel de bureau et informatique	1 140
Opération 12		12 060
2151-12	Installation mat, et out,	12 060
Opération 30	Travaux lagunes et réseaux	1 271 220
2031	Frais d'études	22 220
2315-30	Installation mat et outillage - Lagunes et réseaux	1 249 000
Opération 32	Diag AEP schéma et distribution	80 330
2151-32	Travaux AEP	80 330
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	24 800
2315-33	Travaux de mise en conformité	24 800
Opération 34	Télésurveillance Station Eau Potable	43 800
2315-34	Travaux de télésurveillance	43 800
Opération 35	Réhabilitation et réaménagement de l'usine de production	218 730
2031-35	Etudes	128 370
2315-35	Travaux	90 360
Opération 36	Ressource en eau	55 563
2031-36	Etudes	55 563
Opération 37	Renouvellement des conduites principales	784 950
2031-37	Etudes	33 450.00
2315-37	Travaux	751 500.00
	totaux	2 515 163

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
- ✓ PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018.

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2017

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du compte administratif 2017, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 142 321,41 €.
 - ✓ **PROPOSE** d'affecter la somme de 106 382,44 € à la réalisation d'investissement.
 - ✓ **PROPOSE** de reconduire la somme de 35 938,97 € en excédent de fonctionnement
 - ✓ **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Affecte la somme de 106 382,44 € à la réalisation d'investissement.
 - ✓ Reconduit la somme de 35 938,97 € en excédent de fonctionnement
 - ✓ **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES PLACETTES » : COMPTE DE GESTION 2017 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement 2017 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 0 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 0 €
Soit un résultat de 0 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 20 415.00 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 0 €
Soit un excédent de 20 415.00 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 20 415.00 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 0 €
Soit un **excédent** global de 20415.00 €

Il est rappelé :

- ✓ Le résultat de fonctionnement 2016 est de 0 €
- ✓ Le déficit d'investissement 2016 de 115 760,09 €

qui permettent de dégager un résultat déficitaire de **115 760,09 €** en investissement, et un résultat excédentaire à 20 415.00 € en fonctionnement.

Soit un déficit global des deux sections de : 95 345.09 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - ✓ **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
 - ✓ De **VOTER le Compte Administratif** du lotissement « Les Placettes » exercice 2017.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Le maire étant sorti,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ **VOTE** le Compte Administratif du budget lotissement « Les placettes » exercice 2017.

M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES VERGNES » : COMPTE DE GESTION 2017 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement 2017 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 0 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 0 €
Soit un résultat de 0 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 22 005,13 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 73 607,77 €
Soit un déficit de 51 602,64 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 22 005,13 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 73 607,77 €
Soit un **déficit** global de 51 602,64 €

qui permettent de dégager un résultat déficitaire de **147 156.86 €** en investissement, et un résultat déficitaire à 51 602,61 € en fonctionnement.

Soit un déficit global des deux sections de 198 759,47 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - ✓ **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
 - ✓ De **VOTER le Compte Administratif** du lotissement "Les Vergnes" exercice 2017.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Le maire étant sorti,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif du budget lotissement « Les Vergnes » exercice 2017.

M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : AMENDES DE POLICE 2018

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement et de sécurisation piétonnière en bordure de la RD 20 en traverse du bourg.
- Le montant prévisionnel du coût de l'aménagement était estimé à 115 807.36 € HT soit 138 968.83 € TTC
- Indique que la première tranche du bourg a été réalisée en 2017, pour un montant de 58 412.00 € HT soit 70 094.40 € TTC, auquel s'est ajouté un complément de travaux de 5877.23 € HT soit 7 052.67 € TTC.
- Rappelle que Monsieur le Préfet nous a accordé pour ces travaux une aide financière au titre de la DETR 2017 à hauteur de 25 % du montant prévisionnel des travaux.
- Précise que la commune peut bénéficier d'une subvention « amendes de police » pour les travaux relatifs à la sécurité routière.
- Propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2018 pour l'aménagement et la sécurisation piétonnière en bordure de la RD 20, pour la deuxième tranche, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 57 395.36 € HT, soit 68 874.43 € TTC, avec le plan de financement décrit comme suit :

○ Dépenses éligible HT :	115 807.36 €
○ DETR 2017 attribuée 25 % :	28 951.00 €
○ Amendes de Police 2018 :	7 500.00 €
○ Autofinancement :	79 356.36 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention au titre du produit des amendes de police 2018 avec le plan de financement décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Demande l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

OBJET : ACCEPTATION D'UNE COUPE DE BOIS SUR LES BIENS DE SECTIONS DE BOURRIERGUES / BOUZIERGUES

Monsieur le Maire,

- Expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrale E 527 de nature boisée, appartenant à la section de Bourrièrgues / Bouzièrgues, commune de Saint-Mamet ne bénéficie pas actuellement du régime forestier.
- Précise qu'il serait souhaitable de faire bénéficier ce terrain du régime forestier pour sa gestion et sa mise en valeur ultérieure, conformément à l'article L 111-1 du code forestier.
Le peuplement est actuellement composé de feuillus (chêne et hêtre) en mélange avec des pins sylvestres.
- Informe les membres du Conseil Municipal qu'une exploitation des pins sylvestres sera rapidement nécessaire pour stopper le risque sanitaire lié aux processionnaires très envahissantes et à proximité d'une habitation.
- Précise qu'une demande d'autorisation administrative de coupe de bois auprès des services de la Préfecture devra être sollicitée.
- Ajoute que cette parcelle pourrait dans un second temps être valorisée dans le cadre du plan « châtaignier » proposé par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.
- Explique que la parcelle de nature boisée E 432 et E 536, appartenant à la section de Bourrièrgues / Bouzièrgues, commune de Saint-Mamet, de faible surface et enclavées au sein d'un massif boisé privé, ne bénéficient pas actuellement du régime forestier et ne pourront pas dans l'immédiat faire l'objet d'une gestion en vue de sa valorisation forestière.
Cependant, en relevant du régime forestier, ces parcelles constitueront une réserve foncière qui permettra à la commune, si elle le souhaite, d'exercer son droit de préférence en cas de vente de parcelle privée attenante aux parcelles E 432 et E 536 (art. L 331-19 à 21 du code forestier).
- De plus, Monsieur Le Maire précise qu'une procédure de communalisation des biens sectionaux est en cours sur le territoire communal et que pour toutes les parcelles sectionales qui relèvent ou relèveront du Régime forestier et qui seront communalisées dans le cadre de la procédure de transfert de biens, le conseil municipal :
 - S'engage au maintien de la mise en œuvre du Régime Forestier sans interruption et sans changement jusqu'au transfert sur les biens concernés et bénéficiant du Régime Forestier et précise que le Régime Forestier s'appliquera ensuite sans changement sur les biens devenus communaux.
 - Confirme que les règles de gestion résultant des documents de gestion dénommés « aménagement forestier » concernant initialement les biens relevant du Régime Forestier s'appliqueront aux biens désormais communaux sans modification et ce jusqu'au terme de la validité de l'aménagement.

Enfin pour les parcelles sectionales F 7, F 14, F 48, F49, F120, F121, F231, F232, F233, appartenant à la section de Bourrièrgues / Bouzièrgues, sises sur la commune de Saint-Mamet et après l'avis technique du technicien territorial ONF, il n'est pas proposé de demander l'application du régime Forestier, ces parcelles ne présentant pas de caractère de gestion durable étant donné leurs faibles surfaces et/ou leur isolement géographique.

- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - L'application du régime forestier aux parcelles figurant au tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des parcelles proposées pour relever du régime forestier

Propriétaire	Commune de situation	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale de la parcelle (ha)	Surface sollicitée pour l'application du RF (ha)
Section de	Saint-Mamet	E	432	Bourrièrgues / Bouzièrgues	0.8950	0.8950
Section de	Saint-Mamet	E	536	Bourrièrgues / Bouzièrgues	0.1780	0.1780
Section de	Saint-Mamet	E	527	Bourrièrgues / Bouzièrgues	1.2360	1.2360
Totaux :					2.309	2.309

- L'exploitation des pins sylvestres sur la parcelle E 527 appartenant à la section de Bourrièrgues / Bouzièrgues.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment à l'élaboration et l'instruction du dossier de demande de Régime Forestier ainsi que la demande d'autorisation administrative de coupe de bois auprès des services de la Préfecture pour l'exploitation des pins sylvestres.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018

Mr DELCAUSSE informe que l'exploitation de châtaigner demande un gros entretien.

Mme FIALON demande quel type d'entretien doit-on prévoir sur des châtaigniers.

Mr DELCAUSSE répond que les châtaigniers demandent une certaine richesse du sol pour se développer, il faut donc voir si le terrain est favorable et prévoir du débroussaillage du sol. On parle plus de culture que de sylviculture sauf si l'utilisation principale, la destination est le bois.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une consultation des électeurs de la section de Bourrièrgues/Bouzièrgues a été réalisée le 29/01/2018 pour connaître leur position sur l'exploitation de ce bois avec proposition de coupe partielle ou d'une coupe totale du bois, c'est-à-dire un changement d'usage dans ce dernier cas. Les personnes électeurs convoquées sont les personnes domiciliées plus de six mois dans l'année et inscrites sur la liste électorale de Saint-Mamet-La Salvetat. Il a été évoqué à l'occasion de cette réunion la possibilité de communaliser les biens de sections de Bourrièrgues/Bouzièrgues et plus de la moitié des électeurs ont donné leur accord.

A présent, nous devons demander aux membres de la section, car la communalisation des biens de sections concerne à la fois les électeurs et les membres de la section, c'est-à-dire les personnes domiciliées plus de six mois dans l'année. Les membres qui ne sont pas électeurs vont être contactés dans les prochains jours.

Nous devrions pouvoir communaliser ces 12 parcelles.

Cette coupe de pins devrait apporter, après déduction de tous les frais, une recette d'environ 1000€.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Demande l'application du régime forestier aux parcelles figurant au tableau ci-dessus.
- Autorise l'exploitation des pins sylvestres sur la parcelle E 527 appartenant à la section de Bourrièrgues / Bouzièrgues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment à l'élaboration et l'instruction du dossier de demande de Régime Forestier ainsi que la demande d'autorisation administrative de coupe de bois auprès des services de la Préfecture pour l'exploitation des pins sylvestres.

OBJET : CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE DE L'EMPRISE DU BATIMENT DESTINE A LA FUTURE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE ET A LA PHARMACIE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la Communauté de Communes de la châtaigneraie Cantalienne de réalisation d'une maison de santé pluri-professionnelle et d'une pharmacie au sein de l'ancienne école de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Informe que les diagnostics amiante se sont révélés positifs et des travaux de désamiantage sont à prévoir.
- Propose la cession à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne de l'emprise du bâtiment de l'ancienne école destiné à cette future maison de santé à l'euro non recouvré et pour l'emprise de la future pharmacie d'un montant de 4 000 €.
- Propose que les frais de géomètre soient à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les actes notariés.

Monsieur le Maire précise que le transfert à la Communauté de Communes ne concernerait que l'emprise exacte du bâtiment de la future maison de santé avec la partie ascenseur à créer. Cependant, la coursive qui sera créée le long du bâtiment à l'extérieur, les trois marches de l'ancienne cour maternelle ainsi que le préau resteront communaux.

Mr DELCAUSSE demande si les accès seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire répond que la partie « accès » sera pris en charge dans le projet de la Communauté de Communes.

Mr BEDOUSSAC demande quelle surface représente ce projet.

Monsieur le Maire répond que la cession porterait sur environ 600 m².

Monsieur le Maire ajoute que le désamiantage est estimé à environ 70 000-80 000€ et que la toiture est à refaire, travaux pris en charge par la Communauté de Communes. La Commune en profitera pour enlever la toiture du préau au moment du désamiantage.

Propose-t-on une valeur pour la partie pharmacie ? Sachant que la cession sera faite à un seul maître d'ouvrage, la Communauté de Communes.

Mme VERDIER pense qu'il faut vendre au moins la partie pharmacie, qui sera revendue par la Communauté de Communes à la pharmacie, sachant qu'un sixième de la surface totale concerne la pharmacie.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte les propositions de Mr le Maire,
- Fixe le prix de vente de ces parcelles correspondant à l'emprise du bâtiment de l'ancienne école destiné à la future maison de santé à l'euro non recouvré et pour l'emprise de la future pharmacie pour un montant de 4 000€.
- Dit que les frais de géomètre soient à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes notariés.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DEFINITIF DE L'AMENAGEMENT DES RUES GRANGE DE MAZIOL ET ARSENE LACARRIERE LATOUR SITUEES SUR LA RD 20 EN TRAVERSE DU BOURG ET SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de la traverse du bourg.
- Présente le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires, maître d'œuvre.
L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 226 103,00 € HT soit 271 323,60 € T.T.C.
Le fonds de concours du Conseil départemental pour l'aménagement de la Route Départementale en Traverse d'agglomération a été évalué à 66 429,00 € HT.
- Propose :
 - D'approuver le projet présenté et la répartition des dépenses,
 - De solliciter le conseil Départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 66 429,00 € H.T.

- De solliciter de Monsieur le Président du conseil Départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,
- Demande l'autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice 2018.

Mr DELCAUSSE rappelle qu'il faut matérialiser le milieu de la chaussée au croisement des rues Arsène Lacarrière Latour et de la Croix de Pierre, comme évoqué à la dernière réunion de la Commission de travaux.

Mme VERDIER demande si on fait toute la rue Arsène Lacarrière Latour.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que l'on part de l'ancienne gendarmerie jusqu'au croisement de SMSI, soit toute la partie en sens unique.

Mr BEDOUSSAC demande si la participation du Conseil Départemental correspond à la chaussée.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Mme VERDIER ajoute qu'elle est exaspérée par les gens qui prennent le sens interdit.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté et la répartition des dépenses,
- Sollicite le conseil Départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 66 429,00 € H.T.
- Sollicite de Monsieur le Président du conseil Départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- Demande l'inscription des crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2018.

OBJET : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/243 du 11 décembre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1100 du 3 Octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 lacs au 1^{er} Janvier 2017,
- Vu le projet de statuts proposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- Propose d'adopter les statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, qui seront annexés à la présente délibération

Après lecture, par Monsieur le Maire, des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopter les statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, qui seront annexés à la présente délibération
- Précise que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet du Cantal.

Questions diverses :

1- : Prix de la location de bus communautaire :

Mr BONHOURS informe que le prix du kilomètre pour la location des bus à la Communauté de Communes serait passé de 10 à 20 centimes depuis le 1^{er} mars 2018.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas au courant et qu'il va se renseigner auprès de la Communauté de Communes et qu'il tiendra informer le Conseil Municipal.

Mme VERDIER ajoute que l'on ne peut pas modifier les prix sans délibération.

Fin de la séance 23h15